



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier Service des finances  
Me Claude Proulx, DGA, Direction des affaires juridiques  
M. Steven F. Watkins, DGA, module "Services à la vie citoyenne"  
M. François Pothier, DGA, module "Gestion du territoire"

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1373/12/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1374/12/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1375/12/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports**

Réf : Aide financière de 7440 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2016.

Réf : Avis de versement de la contribution financière pour l'exploitation du transport en commun 2016 et du dernier versement 2015.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Acceptation de la programmation de travaux révisée présentée par la Ville de Drummondville le 11 octobre 2016.

**REMERCIEMENTS**

**Union des municipalités du Québec – M. Bernard Sévigny**

Réf : Accueil du 15 novembre dernier.

**L'Association pulmonaire Québec**

Réf : Participation à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2016.

**1376/12/16 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

---

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

**1377/12/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 décembre 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 décembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

**1378/12/16 Résolution autorisant la signature d'un bail de location à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. pour l'espace café de la nouvelle bibliothèque (CV16-3014)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. pour la location d'un espace café à la nouvelle bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1379/12/16 Annulation de l'emprunt de 560 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 5 ans (résolution no 0142/2/16)**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 560 000 \$ à son fonds de roulement pour l'achat de matériel informatique et logiciel sur une période de 5 ans (résolution no 0142/2/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1380/12/16 Annulation de l'emprunt de 225 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0487/5/16)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 225 000 \$ à son fonds de roulement pour le remplacement du déshumidificateur de la piscine du Centre sur une période de 10 ans (résolution no 0487/5/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1381/12/16 Annulation de l'emprunt de 110 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0488/5/16)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 110 000 \$ à son fonds de roulement pour la réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne sur une période de 10 ans (résolution no 0488/5/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1382/12/16 Ouverture de deux (2) comptes à la Caisse Desjardins de Drummondville et autorisation de signature**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'ouverture de deux comptes à la Caisse Desjardins de Drummondville et autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier et le maire ou à défaut le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1383/12/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Il est déposé par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés, et ce, en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 30 octobre au 3 décembre 2016 (cette liste totalise un montant de 5 143 101,13 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 30 octobre au 10 décembre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1384/12/16 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 1er octobre au 25 novembre 2016**

---

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 1<sup>er</sup> octobre au 25 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1385/12/16 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2017-2018-2019-2020 et 2021**

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2017-2018-2019-2020 et 2021 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

VILLE DE DRUMMONDVILLE							
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION							
2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021							
SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN							
PROJET NO	DESCRIPTION DU PROJET	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
1	Abribus: refuge sur boulevard de l'Université	20 000 \$					20 000 \$
2	2 abribus: app Blanchette et OMH St-Charles	25 800 \$					25 800 \$
3	Application Web de la carte interactive (App Store et Google Play)	13 000 \$					13 000 \$
4	2 supports à vélo sur autobus: 2 mulets	3 000 \$					3 000 \$
5	Bancs extérieurs et poubelles	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$			15 000 \$
6	2 abribus	26 000 \$	26 000 \$				52 000 \$
7	Relocalisation abribus du SIUCQ	4 000 \$					4 000 \$
8	Améliorations des surfaces à divers points d'embarquement	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$			30 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>106 800 \$</b>	<b>41 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>162 800 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1386/12/16 Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations**

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1387/12/16 Subvention spéciale au montant de 59 000 \$ à la Maison des Arts Desjardins de Drummondville (MADD)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 59 000 \$ à la Maison des Arts Desjardins de Drummondville pour le réaménagement de la salle traiteur et espaces à bureaux, pour la sécurisation de l'entrée des camionneurs et des artistes et la conversion de l'éclairage au DEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1388/12/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour les élections municipales 2017 (Appel d'offres no DR17-INV-012)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les élections municipales 2017, et ce, selon le tableau suivant :

CRITÈRES	Pondération
1. Compréhension du mandat et respect des spécifications	/20
2. Méthodologie	
2.1. Échéancier	/15
2.2. Qualité et détail de l'offre de service	/5
3. Composition, expérience de l'équipe et ressources matérielles	
3.1. Composition et expérience de l'équipe proposée	/10
3.2. Ressources matérielles utilisées	/5
4. Expérience du chargé de projet	/15
5. Compétence de la firme et mandats similaires	/30
<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>/100</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1389/12/16 Service de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail (Appel d'offres no DR16-INV-085)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

---

il est résolu que la soumission de la compagnie Unifirst Canada ltée au montant de 55 665,73 \$ (taxes incluses) pour une période de 3 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1390/12/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 33 - Fourniture et installation de rayonnage(Appel d'offres no DR16-PUB-075)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Classement Luc Beaudoin inc. au montant de 684 457,67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1391/12/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Préposés aux patinoires extérieures : Michaël Dubuc, Jessy Bergeron Dupont, Maxime Perreault, Tommy Boissonneault-Lemaire et Chloé Mathieu.

**1392/12/16 Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BE-10-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général à signer la lettre d'entente no BE-10-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1393/12/16 Résolution autorisant l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2017**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

---

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1394/12/16 Mesures administratives lors d'opérations de déneigement**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les mesures administratives applicables lors d'opérations de déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1395/12/16 Nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de coordonnateur à la Division de l'approvisionnement du Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de coordonnateur à la Division de l'approvisionnement au Service des finances :

- Salaire : Classe 35-9, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 23 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1396/12/16 Embauche de madame Hélène Vallières au poste cadre permanent de chef de la Division des arts et de la culture au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Hélène Vallières au poste cadre permanent de chef de la Division des arts et de la culture au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;



- 
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1397/12/16 Abolition du poste de secrétaire au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire à l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1398/12/16 Création d'un poste de préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1399/12/16 Suspension d'un employé**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de l'employé no 1270 pour une période d'une (1) journée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1400/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux à déposer une demande en justice introductive de l'instance relative à la construction du Centre multisport**

---

Sur une proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la division Contentieux à déposer une demande en justice introductive de l'instance relative à la construction du Centre multisport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1401/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux d'en appeler de deux décisions de la cour municipale**

---

CONSIDÉRANT les décisions d'acquiescement rendues pour les constats d'infraction 804 761 115 et 804 767 104;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs d'en appeler de chaque décision;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise tout avocat de la division Contentieux à entreprendre toute procédure ou démarche nécessaire afin de porter en appel les décisions de la cour municipale rendue dans les dossiers 804 761 115 et 804 767 104.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1402/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de récupérer toutes sommes assumées par la Ville suite aux méfaits du Syndicat canadien de la fonction publique à l'occasion des manifestations du 16 février 2016 et du 15 novembre 2016**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la division Contentieux à faire toutes les démarches nécessaires, incluant une demande introductive d'instance si requise, afin de récupérer toutes sommes que la Ville a dû payer suite aux comportements injustifiés du Syndicat canadien de la fonction publique à l'occasion de manifestations que lui ou ses membres ont tenues à l'Hôtel de Ville de Drummondville le ou vers le 16 février 2016 et le ou vers le 15 novembre 2016.

La division Contentieux de la Ville de Drummondville est également autorisée à réclamer tous les dommages faits à la Ville à ces occasions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1403/12/16 Résolution autorisant la signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. relativement au développement Le Quartier (CV16-2588)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. relativement au développement Le Quartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1404/12/16 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement au développement des rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (CV16-3001)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le développement des rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1405/12/16 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (génie)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre, audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1406/12/16 Mandat à la firme Englobe inc. concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1407/12/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de radiation d'hypothèque à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud (CV16-3004)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de radiation d'hypothèque à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1408/12/16 Signature d'un acte de vente des lots 4 982 132 et 5 622 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec Groupe immobilier G.E.M.S. inc. (CV16-3010)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente des lots 4 982 132 et 5 622 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec le Groupe immobilier G.E.M.S. inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1409/12/16 Signature d'une convention à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à l'application de la réglementation municipale dans le stationnement du Cégep (CV16-3011)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à l'application de la réglementation municipale dans le stationnement du Cégep.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1410/12/16 Signature d'une convention à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et Brodilaf inc. relativement aux stationnements de l'Hôpital Ste-Croix, du CLSC Drummond, du Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot et du Centre de réadaptation Laforest (CV16-3012)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et Brodilaf inc. relativement aux stationnements de l'Hôpital Ste-Croix, du CLSC Drummond, du Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot et du Centre de réadaptation Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1411/12/16 Opinion favorable du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par L'Envolée des mères**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par L'Envolée des mères pour l'immeuble situé au 500 de la rue Morse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1412/12/16 Opinion favorable du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Regroupement de défense des droits sociaux, district de Drummond (R.D.D.S.)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par le Regroupement de défense des droits sociaux, district de Drummond (R.D.D.S. ) pour l'immeuble situé au 1090 de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1413/12/16 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) (897 000 \$)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

---

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour subvention au fonctionnement du centre de foire.

L'entente est valable pour les années 2017 à 2022 et comprend le versement d'une subvention de 897 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1414/12/16 Subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons**

---

Subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons  
Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1415/12/16 Résolution autorisant la signature d'un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour les activités événementielles des années 2017-2018**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour les activités événementielles des années 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1416/12/16 Signature d'une entente de partenariat 2016 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) au bénéfice de l'Orchestre symphonique de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) au bénéfice de l'Orchestre symphonique de Drummondville, et ce, conditionnellement à ce que chaque partie y investisse une somme de 25 000 \$ chacune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1417/12/16 Mandat à la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Cyrille**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville projette de construire une conduite d'aqueduc dans le secteur Saint-Charles dans le but de desservir adéquatement la municipalité de Saint-Cyrille;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- mandate la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Cyrille;
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée pour ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1418/12/16 Mandat à la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville projette d'effectuer la construction d'un poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville;

- 
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée pour ce projet;
  - s'engage à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une copie des manuels d'exploitation du manufacturier des nouveaux systèmes installés dans le cadre du projet de poste de surpression, au plus tard, deux mois après le rodage et la mise en service complète des installations;
  - s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de distribution d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1419/12/16 Résolution acceptant le rapport annuel de la "Stratégie Québécoise Économie d'Eau Potable 2015"**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015, le tout en conformité au document déposé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1420/12/16 Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la compagnie Bell pour le déploiement massif de la fibre optique de Bell sur le territoire de la Ville de Drummondville (CV16-3013)**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la compagnie Bell pour le déploiement massif de la fibre optique de Bell sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1421/12/16 Approbation du plan directeur de déneigement - Hiver 2016-2017**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,



---

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le plan directeur de déneigement pour l'hiver 2016-2017, le tout tel que présenté par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1422/12/16 Droits de passage supplémentaires pour Moto Club Drummond inc., saison hivernale 2016-2017**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, en suppléments des droits accordés à la résolution no 1289/11/16, les droits de passage suivants :

18. Circulation sur la Route 139, de la rue Marie-Gérin-Lajoie sur une distance de 0,2 km vers l'autoroute 55;
19. Traverse de la route 139 à la hauteur de la limite de juridiction d'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1423/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire (entrepôt), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 2200 du boulevard Lemire**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule soixante-seize mètre (0,76 m) la distance minimale entre le bâtiment accessoire (entrepôt) et le bâtiment principal à la condition qu'un aménagement paysager ou un écran, composé d'un matériau s'harmonisant avec le bâtiment principal, camoufle le mur de l'entrepôt donnant vers la rue Saint-Denis et la moitié gauche du mur de l'entrepôt donnant vers la 22e Avenue;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2200 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1424/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 565 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à cinq mètres (5 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal;

et ce, pour le commerce du Village des Valeurs situé sur le lot 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1425/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement, et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 349 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 1500 de la rue de la Picanoc**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorisant la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement **à la condition** de réaliser un aménagement paysager d'une superficie minimale de dix mètres carrés (10 m<sup>2</sup>) à l'intérieur duquel seront plantés un minimum de quinze (15) plantes florales et/ou huit (8) arbustes;

---

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un étage situé sur le lot 4 349 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 de la rue de la Picanoc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1426/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé situé en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 5 du rang Sainte-Anne**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé attenant soit transformé en pièce habitable;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1427/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale de deux (2) garages privés (attenant et isolé) sur un terrain d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>), et ce, sur le lot 5 903 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 9570 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m<sup>2</sup>) à deux cent soixante-quinze mètres carrés (275 m<sup>2</sup>) la superficie totale maximale des deux (2) garages privés (attenant et isolé);

---

et ce, sur le lot 5 903 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9570 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1428/12/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et la ligne latérale gauche de terrain applicable au bâtiment accessoire existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 082 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 1220 de la rue Lalemant**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale gauche de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas six virgule quarante-six mètres (6,46 m);

et ce, pour le bâtiment accessoire composé d'un étage situé sur le lot 3 082 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1220 de la rue Lalemant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1429/12/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal, d'augmenter la superficie maximale d'une remise et la largeur maximale du mur de la remise, ainsi que de diminuer la distance minimale du mur et de la corniche de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux 482 et 484 de la rue Saint-Alfred**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de cinq virgule cinquante-quatre mètres (5,54 m) à trois virgule quatre-vingt-six mètres (3,86 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à vingt-sept virgule soixante-huit mètres carrés (27,68 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de la remise;
- augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à sept virgule quarante-quatre mètres (7,44 m) la largeur maximale du mur de la remise;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule vingt-six mètre (0,26 m) la distance minimale du mur de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'extrémité du toit de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 482 et 484 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1430/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale du terrain, ainsi que d'augmenter la marge avant maximale et refusant la majoration des normes pour le garage (superficie maximale du garage privé isolé et la superficie totale maximale de deux garages privés projetés (attendant et isolé)), et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 922 525 et 3 922 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 150 de la rue Alpha**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de cinquante mètres (50 m) à vingt et un mètres (21 m) la largeur minimale du terrain;
- augmenter de dix virgule dix-neuf mètres (10,19 m) à cent deux mètres (102 m), la distance maximale du bâtiment principal de la ligne avant de terrain à la condition que la façade avant du bâtiment principal soit parallèle au prolongement projeté de la rue Bettez et à l'extérieur de cette voie de circulation projetée;

et **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à cent onze virgule cinq mètres carrés (111,5 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m<sup>2</sup>) à cent cinquante et un virgule cinq mètres carrés (151,5 m<sup>2</sup>) la superficie totale des deux garages privés (isolé et attendant) projetés;

---

et ce, sur les lots 3 922 525 et 3 922 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Alpha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1431/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser les terrasses en cour avant, d'augmenter la largeur minimale des terrasses en cour latérale, de diminuer le nombre minimal d'arbres dans la cour avant, de diminuer la largeur de l'aire d'isolement sur une partie du lot et de diminuer le pourcentage minimal de brique sur chacun des murs du bâtiment principal, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant vingt-neuf (29) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0050, soit sur le terrain formé du lot 3 427 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 484 de la rue des Forges**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de vingt et un (21) à sept (7) le nombre minimal d'arbres prévu en cour avant, **à la condition** que quatorze (14) arbres soient plantés dans les cours latérales et arrière du bâtiment principal;
- autoriser la présence, dans la cour avant, des terrasses au rez-de-chaussée et aux étages;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la largeur maximale des terrasses au rez-de-chaussée et aux étages prévues en cour latérale;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement pour la partie gauche du lot, **à la condition** que l'absence de l'aire d'isolement soit d'une longueur maximale de quatre-vingt-quatre mètres (84 m) à partir de la rue des Écoles vers le bâtiment projeté;
- réduire de quatre-vingts pour cent (80 %) à cinquante-huit pour cent (58 %) le pourcentage minimal de brique sur chacun des murs extérieurs, **à la condition** que le bloc architectural soit utilisé sur les sections des murs extérieurs qui ne sont pas recouvertes de brique;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant vingt-neuf (29) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0050, soit sur le terrain formé du lot 3 427 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 484 de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1432/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une aire de vente en usage accessoire à l'usage « 3832 - Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 189 de la rue Saint-Henri**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à cent cinquante-cinq mètres carrés (155 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une aire de vente en usage accessoire à l'usage « 3832 - Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 641 du cadastre du Québec de la circonscription de Drummond, soit au 189 de la rue Saint-Henri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1433/12/16 Résolution refusant une dérogation mineure ayant pour effet d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet de construction d'un entrepôt en forme de dôme, au 250 de la rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un entrepôt en cour avant secondaire;
- réduire de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre l'entrepôt projeté et le bâtiment principal existant;
- autoriser un entrepôt en forme de dôme;
- autoriser que l'entrepôt projeté soit recouvert d'un revêtement d'acier galvanisé et galvalum;

et ce, sur le terrain formé du lot 4 101 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 250 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1434/12/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - C.C.U. 30 novembre 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.32	2675 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.33	2020 boul. Jean-De Brébeuf	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.34	655 rue Paul-Hus	Agrandissement du bâtiment (ajout d'une verrière 4 saisons)
16.11.35	1500 boul. Lemire	Enseignes rattachées et modification de l'enseigne détachée
16.11.36	930 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.37	120 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.38	269 rue Ringuet	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée
16.11.39	475 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.40	750 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.41	121 rue Heriot	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée (condition)
16.11.42	565-M5 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.44	140 rue Loring	Enseigne rattachée (sur vitrine)
16.11.45	1653 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.46	228 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (condition)
16.11.47	2475 Route 139	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.48	350 rue Saint-Jean, suite 115	Images d'ambiance
16.11.49	350 rue Saint-Jean, suite 110	Enseigne rattachée au bâtiment



---

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2016.

Monsieur le maire demande le vote pour le 269 rue Ringuet.

<u>Votent <b>POUR</b></u>	<u>Votent <b>CONTRE</b></u>
Mme Annick Bellavance	
Mme Cathy Bernier	
	M. Yves Grondin
M. John Husk	
Mme Stéphanie Lacoste	
Mme Catherine Lassonde	
	M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé	
Mme Isabelle Marquis	
	M. Alain Martel
	M. William Morales
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1435/12/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. 30 novembre 2016)**

---

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.43	1000 boul. Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment, enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1436/12/16 Nomination de monsieur Pierre Grondin à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de 2 ans**

---

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

---

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Considérant que le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2016;

Considérant le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 5 décembre 2016;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre Grondin à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1437/12/16 Renouvellement du mandat de deux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme**

---

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le mandat de deux membres citoyens vient à terme à la fin de l'année 2016;

Considérant le rapport préparé par le service de l'urbanisme en date du 5 décembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Hélène Sauvageau et monsieur Jacques Mathieu à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1438/12/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec messieurs Pascal Alain et Steve Doucet concernant le lot 3 484 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (correction d'un acte antérieur datant de 1961), à l'angle des rues Saint-Joseph et Jogues (CV16-3015)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec messieurs Pascal Alain et Steve Doucet concernant le lot 3 484 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (correction d'un acte antérieur datant de 1961), à l'angle des rues Saint-Joseph et Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1439/12/16 Avis de motion du règlement no 4800 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4800 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC.

**1440/12/16 Avis de motion du règlement no 4803 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4803 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit.

**1441/12/16 Avis de motion du règlement no RV16-4804 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Bettez)**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4804 ayant pour objet l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Bettez).

**1442/12/16 Avis de motion du règlement no 4805 modifiant le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MCQ et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4805 ayant pour objet de modifier le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MCQ et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement.

**1443/12/16 Avis de motion du règlement no 4782 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4782 ayant pour objet de modifier le règlement relatif au zonage afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée.

**1444/12/16 Avis de motion du règlement no 4792 modifiant le règlement de lotissement no 4301 afin de modifier certaines exigences relatives à la longueur maximale des rues sans issue et des îlots**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4792 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no 4301 afin de modifier certaines exigences relatives à la longueur maximale des rues sans issue et des îlots.

**1445/12/16 Avis de motion du règlement no 4801 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4801 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron.

**1446/12/16 Avis de motion du règlement no 4802 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles afin d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 3 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4802 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles afin d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 3 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand.

**1447/12/16 Avis de motion du règlement no 4806 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir les enseignes de type "panneau-réclame" aux critères et objectifs du règlement**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4806 ayant pour objet de modifier le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir les enseignes de type "panneau-réclame" aux critères et objectifs du règlement.

**1448/12/16 Adoption du projet de règlement no 4782**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4782 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 110 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) à l'intérieur de la zone commerciale C-0022;

La zone commerciale C-0022 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Heriot entre la rue Bérard et la voie ferrée ainsi que par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Brock entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres (60 m) vers le nord-est à partir de la voie ferrée. La zone inclut également les terrains transversaux situés entre les rues Heriot et Brock, et ce, entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres (60 m) vers le nord-est à partir de la voie ferrée;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1449/12/16 Adoption du projet de règlement no 4792**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

---

il est résolu que le projet de règlement no 4792 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'assurer la concordance entre le texte et l'illustration fixant à 180 mètres (180 m) la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue non pourvue d'un passage;
- d'abroger la référence à la longueur maximale des îlots pourvus ou non d'un passage.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **1450/12/16 Adoption du projet de règlement no 4801**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4801 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1155 et H-1186, soit pour le secteur localisé approximativement entre les rues du Chardonnay et du Sauvignon projetées, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à la rue du Merlot projetée:
  - les zones d'habitation : H-1187, H-1188 et H-1189;
  - les zones communautaires : P-1190 et P-1191;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- en conséquence, d'ajuster les limites des zones d'habitation H-1155 et H-1186.

Le périmètre des zones d'habitation H-1155 et H-1186 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest des rues Léger et Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à l'axe est-ouest des rues du Cabernet et du Chardonnay projetées;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1451/12/16 Adoption du projet de règlement no 4802**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4802 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-1221-1, H-1222-1 et H-1224-1 et H-1225-1 et la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 à même une partie des zones d'habitation H-1221, H-1223, H-1224 et C-1222;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1221-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1222-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 9 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1224-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1225-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des usages de conservation à l'intérieur de la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 et d'y prévoir les usages spécifiques;
- de modifier les usages autorisés dans la zone d'habitation H-1224 afin d'y autoriser uniquement des habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement.

Les zones d'habitation H-1221, H-1223 et H-1224 ainsi que la zone commerciale C-1222 sont délimitées par la rue Clair, la rue Georges, le boulevard Saint-Joseph, approximativement entre la rue Georges et la Grande Allée, ainsi que par la ligne arrière des terrains donnant sur la Grande Allée, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1452/12/16 Adoption du projet de règlement no 4806**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4806 amendant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir les enseignes de type « panneau-réclame » aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1453/12/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 80 rue Jean-Talon**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2016;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de régulariser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, la présence d'un logement supplémentaire occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération sur le lot 3 535 504 soit au 80 de la rue Jean-Talon.

La zone d'habitation H-1165, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre la rue Léger et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Jean-Talon, et ce, à partir de la 117<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à l'axe de la rue du Tressot,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1454/12/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage commercial de type "gymnase" selon certaines conditions de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain au 1500 boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2016;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1377/9/14 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant, l'usage commercial de type gymnase et formation athlétique, selon certaines conditions, soit au 1500 du boulevard Foucault.



---

La zone commerciale C-638 comprend de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Foucault, et ce, à partir de l'axe de la rue Montplaisir jusqu'à l'axe de la rue du Tisserand;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1455/12/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une microbrasserie au 400 rue Heriot, suite 3**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1353/11/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « microbrasserie » au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 où l'on retrouve l'adresse concernée inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock approximativement entre les rues Bérard et des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1456/12/16 Adoption du second projet de règlement no 4784-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux**

---

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4784-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-886-1;

---

La zone d'habitation H-886-1 est délimitée par la 117<sup>e</sup> Avenue, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Roux, par la rue de Laval, par la limite arrière des deux lots situés du côté nord-est de l'intersection de la rue Roux et de la 117<sup>e</sup> Avenue et par la rue Roux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1457/12/16 Adoption du second projet de règlement no 4786-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4786-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9417, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9417 est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et la limite vers le nord-est de l'axe des rues de la Pintade et du Lac-Creux, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue des Trembles jusqu'à la rue du Faisan,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1458/12/16 Adoption du règlement no 4788 décrétant l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1339/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller

il est résolu que le règlement no 4788 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques,

---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1459/12/16 Adoption du règlement no 4789 établissant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1340/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4789 ayant pour objet d'établir une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1460/12/16 Adoption du règlement no 4790 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1341/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4790 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1461/12/16 Adoption du règlement no 4791 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1342/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4791 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1462/12/16 Adoption du règlement no 4793 décrétant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1343/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4793 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1463/12/16 Adoption du règlement no 4794 décrétant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1344/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4794 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017,

---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1464/12/16 Adoption du règlement no 4795 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1345/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4795 ayant pour objet l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1465/12/16 Adoption du règlement no 4796 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1346/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4796 ayant pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1466/12/16 Adoption du règlement no 4797 modifiant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1347/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4797 ayant pour objet de modifier la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1467/12/16 Adoption du règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1348/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1468/12/16 Adoption du règlement no 4785 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1336/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4785 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir à l'intérieur de la zone communautaire P-0007 des dispositions particulières relatives au nombre, à la superficie et à la hauteur des enseignes rattachées au bâtiment.

La zone communautaire P-0007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Heriot et la rivière Saint-François, soit, entre l'axe de l'avenue des Frères et une distance d'environ 150 mètres vers le nord-ouest de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 240 mètres vers le nord-est de l'axe de la rue Heriot, et ce, entre l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Prince et une distance d'environ 430 mètres vers le nord-ouest.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1469/12/16 Adoption du règlement 4787 modifiant le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1338/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4787 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

- de rendre applicables les dispositions du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) (volumes 1 et 2);
- d'abroger l'application des dispositions du Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiments et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) (volumes 1 et 2);

et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1470/12/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

**1471/12/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436

**Information des membres du conseil**

---

– **Reconnaissance pour l'Orchestre symphonique de Drummondville (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire félicite les partenaires de l'Orchestre symphonique de Drummondville pour leur nomination à titre de finalistes à la 20<sup>e</sup> édition du prix Opus du conseil québécois de la musique dans 2 catégories pour le concert « Shakespeare en musique » présenté à la Maison des Arts Desjardins le 4 février dernier.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 23 janvier 2017**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 janvier 2017.

**1472/12/16 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillée, conseiller,



---

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière